



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 23 janvier 2025

Président : Monsieur Gabriel ISSALYS, Maire

Nombre de membre : en exercice : 13 – présents 11

Quorum : atteint

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL, Laurence LE CAM, Sylvie LESTRADE.
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES,
Hubert FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absents excusés 2 : M. Florent CAPELLE, Mme Pauline GAYRARD

Secrétaire : Mme Sylvie LESTRADE

N° délibérations	Descriptif	Adoptée
2025-001	Mise en place d'un contrat de prévoyance obligatoire au profit des agents et participation à son financement	X
2025-002	Dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication à Ladeyrolles	X
2024-003	Extension réseau AEP au Théron- Signature convention de participation avec le SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC	X
2024-004	Demande subvention D.E.T.R pont de la Bessière	X
2024-005	Demande subvention D.E.T.R intempérie route de La Loubatière	X

Date d'affichage : 30/01/2025

Date de Publication : 3/02/2025

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Séance du jeudi 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le vingt-trois du mois de janvier à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :
16/01/2025

OBJET DE LA DELIBERATION
MISE EN PLACE
D'UN CONTRAT PREVOYANCE
OBLIGATOIRE AU PROFIT DE
SES AGENTS ET DE PARTICIPER
A SON FINANCEMENT

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le 29/01/2025

Et publication
ou notification du :

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL, Laurence LE
CAM, Sylvie LESTRADE.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Fernand
CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absents excusés 2 : M. Florent CAPELLE, Mme Pauline GAYRARD

Secrétaire : Mme Sylvie LESTRADE

Le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux
articles L. 827 -1 et L.827-12 du Code général de la fonction publique territoriale,
prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de
leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de
leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par
décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement
de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les
possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection
sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC
des agents territoriaux qui reste à transposer, prévoit :

- À son article 1.1.3, que : « Cette couverture en matière de prévoyance
interviendra au moyen d'un contrat collectif à affiliation obligatoire ».

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure
une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à
affiliation obligatoire pour leurs agents.

Vu l'article L. 827-2 du CGFP, la conclusion d'un accord collectif valide est le
moyen juridique permettant de rendre obligatoire l'affiliation des agents.

La validité de cet accord nécessite qu'il soit signé par « une ou plusieurs
organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de la signature de
l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations
habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au
niveau auquel l'accord est négocié ».

Vu l'article L. 221-3 du CGFP cette représentativité s'apprécie au regard
du nombre de sièges dont disposent les organisations syndicales au sein
des comités sociaux placés sous l'autorité territoriale compétente.

En outre, l'article L. 221-4 du CGFP, autorise les collectivités territoriales ne
disposant pas d'un tel comité, comme c'est le cas dans notre commune de Mouret,
de conclure un accord collectif à leur niveau, mais dans cette hypothèse, la
représentativité des organisations syndicales signataires de l'accord s'apprécie par

Accusé de réception en préfecture référence au comité social territorial du centre de gestion auquel est rattachée la
012-211201611-20250123-202501_001-DE collectivité territoriale.
Reçu le 29/01/2025

L'accord collectif local a été négocié et conclu le 4 novembre 2024 sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature, et avec l'objectif d'anticiper le dispositif de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui reste à être transposé par des lois et décrets. Par conséquent, des dispositions incluses dans le présent accord, et non encore précisées par la réglementation toujours en attente, devront être adaptées et précisées par avenant au présent accord.

Le Conseil municipal, suite à l'accord de tous les agents de la collectivité, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE:

- 1 Après avis favorable du Comité Social Territorial du CDG de l'Aveyron, lors de sa séance du 19/12/2024, de mettre en place un contrat collectif prévoyance à affiliation obligatoire à la date d'effet du 01/01/2025 dont la couverture, les modalités sont décrites ci-après :

Garanties	Agents	Situation de l'agent	Niveau de garantie
Incapacité temporaire de l'agent	Tous	Arrêt pour raison de santé	90 % (1)
Invalidité permanente	Affiliés CNRACL	Retraite pour invalidité supérieure ou égale à 50 %	90 % (1)
	Affiliés CNRACL	Retraite pour invalidité inférieure à 50 %	M= RxI/50 % (2)
	Affiliés RGSS	Invalidité supérieure ou égale à 60 % ou 2/3	90 % (1)

(1) Taux de prestation calculé sur la rémunération de référence TI+NBI+RI

(2) Avec « M » pour montant de la rente versée, « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 %, « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

- Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.
 - Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.
 - Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimé en pourcentage de la rémunération.
- 2 Participation au financement à hauteur de 100 % de la cotisation pour la commune de Mouret (le montant de cette participation est supérieur à la participation minimale de 7 € mensuel par agent, qui est requise par le décret n°2022-581 du 20/04/2022).


- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Séance du jeudi 23 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le vingt-trois du mois de janvier à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :
16/01/2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Dissimulation des
réseaux électriques et
de télécommunication
de Poste
LADEYROLLES

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL, Laurence LE
CAM, Sylvie LESTRADE.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Fernand
CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absents excusés 2 : M. Florent CAPELLE, Mme Pauline GAYRARD
Secrétaire : Mme Sylvie LESTRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la demande
de raccordement d'une nouvelle habitation au lieu-dit Ladeyrolles,
nécessitant une rénovation du réseau d'électricité dans le cadre de travaux
de sécurisation ayant pour but la résorption des lignes aériennes basse
tension en fils nus de l'affaire citée en objet, il semble opportun de traiter
les réseaux électriques et de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage
des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être
pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la
collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique à Ladeyrolles est
estimé à 17 712,49 € H.T.

La participation de la commune portera sur les 20 % du montant ci-
dessus soit 3 542,50 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le
Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement
des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des
normes techniques impératives en matière de construction électrique, les
travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE
ENERGIE QUERCY ROUERQUE GEVAUDAN titulaire du marché
S.I.E.D.A. dans cette zone.

Le projet est estimé à 6 695,49 € H.T. La participation de la commune
portera sur 50% du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 3 347,75
€, auxquels s'ajoutent les frais de câblage Orange, entièrement à votre
charge.

Orange ne nous a pas encore communiqué le devis correspondant.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée

Et publication
ou notification du : 29/01/2025

Le montant total de votre participation pour le réseau de télécommunication sera versé auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

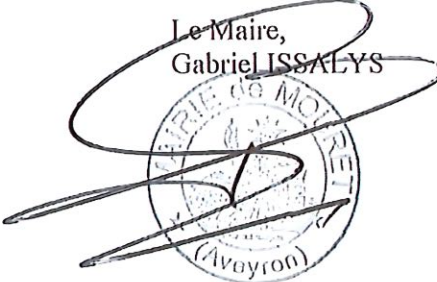
- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Mouret, Aveyron. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE MOURET" at the top and "(Aveyron)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Séance du jeudi 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le vingt-trois du mois de janvier à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :
16/01/2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Extension réseau AEP au
Théron - signature
convention de
participation avec le
SMAEP Montbazens-
Rignac.

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL, Laurence LE
CAM, Sylvie LESTRADE.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Fernand
CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absents excusés 2 : M. Florent CAPELLE, Mme Pauline GAYRARD
Secrétaire : Mme Sylvie LESTRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'est rapproché du
SMAEP du MONTBAZENS-RIGNAC afin de demander une étude
d'alimentation en eau potable du lieu-dit Le Théron suite à une demande
commune des habitants du hameau dans la cadre d'une 1^{ère} alimentation en
eau potable d'un hameau non-desservi.

Ainsi le cout des travaux, y compris la construction de trois nouveaux
branchements individuels, y compris maîtrise d'œuvre (hors fourniture et
pose du compteur et frais de mise en service) est estimé à 24 646.31 € HT.
Dans le cadre de ce type d'opération spécifique (1^{ère} alimentation en eau
potable sans lien avec une demande d'urbanisme), la participation de la
commune serait de 30% du cout de l'opération soit la somme de 7393.89 €
déduction faite de la somme des nouveaux branchements individuels d'eau
potable qui seront mis à la charge de chaque propriétaire de maison existante
habitable sans travaux.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat financier
avec le SMAEP et de définir la participation des propriétaires.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et du projet
de convention de partenariat financier avec le SMAEP :

- Donne son accord pour la réalisation de cette opération et fixe le montant
de la participation des propriétaires correspondant au cout d'un
branchement à 1200.00 € HT.
- Demande à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat
financier avec le SMAEP.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée

Et publication
ou notification du : 29/01/2025

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Séance du jeudi 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le vingt-trois du mois de janvier à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :
16/01/2025

OBJET DE LA DELIBERATION
**Demande D.E.T.R pont de
la Bessière**

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL, Laurence LE
CAM, Sylvie LESTRADE.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Fernand
CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absents excusés 2 : M. Florent CAPELLE, Mme Pauline GAYRARD
Secrétaire : Mme Sylvie LESTRADE

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée

Et publication
ou notification du : 30/01/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à l'inscription
de la commune au programme national des ponts en 2021, le pont de La
Bessière a été classé en urgence de travaux pour des raisons de sécurité.
Après un rappel des différentes études et démarches, il présente les trois
versions de réparation proposées dans le rapport du bureau d'études
SEDOA.

Il indique que, lors de la présentation du rapport, il a exposé la situation
particulière de la commune, qui doit faire face à des montants de travaux
extrêmement élevés concernant deux ponts très peu fréquentés et
incompatibles avec les capacités financières de la commune.

Concernant spécifiquement le pont de la Bessière, suite aux échanges
avec les auteurs de rapport, M. le Maire expose au Conseil municipal la
proposition qui consiste à retenir la solution la moins onéreuse et à
solliciter les financements dédiés. En effet, ces travaux sont éligibles au
programme d'aide nationale des ponts à hauteur de 60 % et qui se
termine le 30 août 2025, ainsi qu'à la D.E.T.R 2025.

Il présente donc le plan de financement sur la base des chiffrages
estimés des travaux de réparations de ce pont.

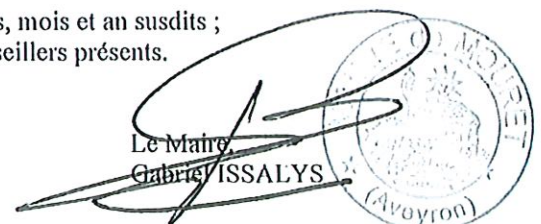
Plan de financement HT					
Dépenses		Recettes			
Nature	Montant	Nature	Base	Taux	Montant
Travaux préparatoires	228 700.00	D.E.T.R	284 700.00	20	56 940.00
Coût des études	28 000.00	ANCT	284 700.00	60	170 940.00
Honoraires MOE	28 000.00	Emprunt			56 940.00
Total HT €	284 700.00				284 700.00

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide la suite
donnée aux études et le plan de financement correspondant, mais rappelle que
l'obtention des financements demandés conditionne l'engagement des travaux
proposés.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20250123-202501_004-DE
Reçu le 31/01/2025

Le Maire
Gabriel ISSALYS



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Séance du jeudi 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le vingt-trois du mois de janvier à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 11 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL, Laurence LE CAM,
Sylvie LESTRADE.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Fernand CASTANIER,
Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent
PRADELS.

Absents excusés 2 : M. Florent CAPELLE, Mme Pauline GAYRARD

Secrétaire : Mme Sylvie LESTRADE

Date de convocation :

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande subvention
DETR Intempérie -
route de La Loubatière**

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée

Et publication
ou notification du : 27/01/2025

Suite aux intempéries de mai 2024, M. le Maire indique au Conseil municipal
qu'il a par courrier adressé à M. le Préfet de l'Aveyron le 30 mai 2024, informé
les services de l'État de notre souhait de déposer une demande de subvention au
titre de la DETR intempéries 2024 suite au glissement de terrain qui a obstrué la
voie communale N°65 dite Route de La Loubatière.

Toutefois, le dépôt d'un dossier complet de demande via la plateforme
« Démarches Simplifiées » n'était pas possible par manque de pièces
justificatives demandées, notamment les devis descriptifs détaillés des travaux
et le plan de financement des réparations des dégâts causés par ces intempéries.
Le bureau d'études en charge de l'analyse des désordres et de propositions de
réparation, après production d'un rapport provisoire en juin 2024, s'est sans
motivation avancée, désengagé suite à nos rappels et relances successives.
Nous ne sommes donc pas en mesure de déposer un dossier complet avant la
date limite du 1^{er} février 2025.

Un autre bureau d'études a été contacté et nous avons signé le 8 janvier 2025 un
devis pour réaliser les études géotechniques de conception et de phase avant-
projet. A ce jour les sondages de terrain sont effectués et l'analyse est en cours.
Le planning prévoit une remise du dossier dans un délai de 6 semaines.

Des réceptions des éléments constitutifs, le dossier DETR ouvert, sera complété
pour permettre l'étude de versement d'une subvention conformément aux
dispositions de la circulaire du 22 novembre 2024.

Suite à ces rappels des faits, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à
l'unanimité des membres présents,

- Confirme la demande de subvention DETR intempéries 2025
- Demande à M. le Maire de tout mettre en œuvre pour déposer un
dossier complet et réaliser les travaux le plus rapidement
possible.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

